



ESPELUCHE le 17 janvier 2025

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION sur la
rue du Donjon et la RD4**

Arrêté n° A2025/01/07

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société SOBECA le 17 janvier 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement du réseau électrique par le SDED sur la rue du Donjon et la RD4 en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation avec une circulation alternée par feux tricolores

ARRETE :

Article 1er

La circulation sur la RD4 sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera restreinte avec une circulation alternée par feux tricolores – sens des points de repères croissants - pour des travaux de renforcement du réseau électrique par le SDED **du 20 janvier au 14 février 2025**.

La circulation rue du Donjon sera interdite également sur la même période.

Un plan de situation est joint au présent arrêté, avec positionnement des feux tricolores prenant en considération la dangerosité des lieux.

Le revêtement devra être refait à l'identique : une visite de chantier devra être programmée avant et après.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SOBECA.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

PJ :

Référence interne au service : 07 sobecca circulation donjon RD4.docx

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Routes à MONTBOUCHER SUR JABRON, aux Autocars Gineys et à Montélibus.

Le Maire
~~Mairie Pierre~~ PIALLAT
Adjoint au Maire
Par délégation du Maire



PJ :

Référence interne au service : 07 sobecca circulation donjon RD4.docx



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.82343748,44.51548131 4.82345516,44.51542132 4.82377459,44.51542697
4.82374716,44.51549348 4.82343748,44.51548131</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(44.515481 4.823437); (44.515421 4.823455); (44.515427 4.823775); (44.515493 4.823747); (44.515481 4.823437);

① positionnement des feux tricolores